

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIONS SELON LES PERIODES REGLEMENTEES

1) Sur tout le territoire

Dispositions	Vigilance faible (vert 1/5)	Vigilance moyenne (jaune 2 /5)	Vigilance élevée (orange 3/5)	Vigilance très élevée (rouge 4/5)	Vigilance exceptionnelle (noir 5/5)
Débroussaillage thermique (type chalumeau) article 9	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Brûlage à l'air libre des déchets verts article 21	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Lanternes volantes article 22	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites
Tirs de feu d'artifice article 24	Autorisés	Autorisés	Interdits sauf pour les feux d'initiative publique tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large en dehors des espaces exposés des communes à dominante forestière	Interdits	Interdits

2) Dans les espaces exposés des communes à dominante forestière

Dispositions	Vigilance faible (vert 1/5)	Vigilance moyenne (jaune 2 /5)	Vigilance élevée (orange 3/5)	Vigilance très élevée (rouge 4/5)	Vigilance exceptionnelle (noir 5/5)
Feu à l'air libre, transport de feu articles 25 à 27	Interdit sauf pour les propriétaires et leurs ayants droit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Fumer articles 25 à 26	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies

Dispositions	Vigilance faible (vert 1/5)	Vigilance moyenne (jaune 2 /5)	Vigilance élevée (orange 3/5)	Vigilance très élevée (rouge 4/5)	Vigilance exceptionnelle (noir 5/5)
Incinération de végétaux secs coupés issus de travaux forestiers, de travaux agricoles, de débroussaillage obligatoire ou l'incinération de végétaux infestés par des organismes nuisibles article 27	Déclaration préalable en mairie (10 jours avant)	Autorisation préalable en mairie (10 jours avant)	Interdite	Interdite	Interdite
Brûlage dirigé article 28	Autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires un mois avant la mise à feu	Autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires un mois avant la mise à feu	Interdit	Interdit	Interdit
Moteurs thermiques et électriques, les sources d'ignition articles 31 et 33	Autorisés	Autorisés	Interdits entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 31. Les entreprises de travaux forestiers arrêteront les moteurs des engins à 13h30 et devront quitter le massif avant 14h30	Interdits entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 31. Les entreprises de travaux forestiers arrêteront les moteurs des engins à 13h00	Interdits toute la journée sauf dérogations accordées à l'article 31
Chantier de carbonisation article 35	Autorisé	Autorisation préalable du maire	Interdit	Interdit	Interdit
Manifestations sportives, loisirs et culturelles article 37	Autorisées	Autorisées	Interdites entre 14h00 et 22h00	Interdites	Interdites
Bivouac et camping isolé sur terrain privé article 38	Autorisé avec accord du propriétaire sauf site inscrit et forêt domaniale	Autorisé avec accord du propriétaire sauf site inscrit et forêt domaniale	Interdit	Interdit	Interdit

Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies

Dispositions	Vigilance faible (vert 1/5)	Vigilance moyenne (jaune 2 /5)	Vigilance élevée (orange 3/5)	Vigilance très élevée (rouge 4/5)	Vigilance exceptionnelle (noir 5/5)
Présence humaine encadrée article 39	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 39	Interdite
Présence humaine libre article 40	Autorisée	Autorisée	Interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 40	Interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 40	Interdite
Site de loisirs aménagé articles 39 et 40	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit entre 14h00 et 22h00	Interdit
Plan plage / base nautique de loisirs articles 39 et 40	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Interdits